

R. Ambühl, *Le traité de Troyes et l'assujettissement des villes rebelles : le cas de Compiègne (1422-1424)*, p. 190-201. Si le traité de Troyes se veut être voie de paix, il ne mettra, on le sait, nullement fin à la guerre. Dans ce contexte, nous sommes invités à ne pas dissocier voire opposer pratiques chevaleresques des combats et des tournois, de la bataille et de la fête, tant elles s'imprègnent toutes d'un goût du défi, là collectif, ici individuel, tant aussi il est de bon ton de témoigner d'une vaillance personnelle exemplaire au service et pour l'entraînement d'une armée dans son ensemble : L. Forster, « *C'est joyeuse chose que la guerre.* » *L'idéal chevaleresque et la réalité de la guerre*, p. 294-303. L'épisode de la capture de Jeanne d'Arc, dix ans après Troyes, est à replacer dans le cadre plus large des desseins d'une lignée, les Luxembourg, « gens » par excellence du duc de Bourgogne ; on ne sait trop quel pouvait être le sentiment de Jean envers sa prisonnière à Compiègne en mai 1430 et il est possible que requis par la conduite d'opérations militaires, il n'y ait porté qu'un intérêt mitigé : C. Berry, *Et la vendit et la rebailla aux Angloys pour argent comptant. Jean de Luxembourg et Jeanne d'Arc : itinéraire d'un capitaine de guerre au cœur de la guerre civile*, p. 342-353. Enfin, les échanges commerciaux ne sont pas oubliés. Voici d'abord une toile de fond : P. Contamine †, *L'activité marchande pendant la guerre de Cent ans. Quelques considérations générales*, p. 356-361. Deux contributions sont ensuite inspirées par le souvenir des foires de la cité troyenne. Tandis que la première propose un tableau commercial des Pays-Bas bientôt bourguignons à part entière, où Bruges et Anvers ne doivent pas faire oublier d'autres lieux de foire, du Hainaut au Luxembourg, tant y est appréciable l'interdépendance liée à la circulation de produits destinés aussi à l'exportation, l'autre ne peut que tracer un bilan de déclin sans appel des « rendez-vous » champenois : J.-M. Yante, *Places marchandes et commerce d'exportation des Pays-Bas (XIV^e-XV^e siècles)*, p. 362-369, et *Tentatives de survie et de réanimation des foires de Champagne aux XIV^e et XV^e siècles*, p. 382-386. – J.-M.C.

☞ *Réjouissances et déviances en temps de foire*, éd. T. LACOMME, J.-M. YANTE, *Documents et travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins*, t. 24, Provins, 2024.

¶ Des actes richement illustrés de la sixième journée d'étude organisée par le Centre de recherches sur le commerce international médiéval, à Provins, en octobre 2022, trois articles de la plume de membres du Centre doivent être retenus. Dans un bref texte intitulé *Des divertissements aux excès. Magie et envers des foires*, J.-M. Yante propose un exposé liminaire. Il y décrit tout ce qui est constitutif de ces sociabilités que constituent les foires, des scissions religieuses et politiques aux réjouissances, en passant par les jeux, les difficultés liées au vivre et au couvert et les débordements de toute sorte. Les difficultés engendrées par hébergement et nourriture font l'objet de plus amples développements, par J.-M. Yante également, dans *L'intendance aux foires. Hôteliers, taverniers, rotisseurs et autres métiers de bouche*. Tentes, halles, loges, hôtelleries s'efforcent de répondre aux premières, un riche ensemble de métiers de bouche, aux secondes, le tout sur fond de vacarme et de hausse des prix péniblement régulée. Enfin, l'étude de R. Beaulant porte sur *Foires et marchés, lieux de crime et lieux de justice dans l'espace bourguignon à la fin du Moyen Âge*, sujet auquel se prêtent parfaitement les sources conservées pour les terres méridionales de l'État bourguignon, en particulier le fonds de la justice échevinale de Dijon. Les lettres de rémission, que l'A. connaît bien, sont peu concernées par les crimes en temps de foire bourguignonne. À Dijon, enquêtes et procès révèlent essentiellement des vols, parfois des transactions en-dehors des lieux et périodes de foire et donc hors-réglementation, le commerce des porcs et la dépréciation des marchandises en période de crise économique, les échanges liés aux céréales, un accent tout particulier étant mis régulièrement sur le respect des règlements *ad hoc*, de la chose publique et du bien commun, plus tard du peuple. L'étude se poursuit par l'évocation de la vie de Symonnot Roillevault, un citain dijonnais, et de ses nombreux démêlés avec la justice, en particulier pour abus de pouvoir, des exactions qui ne l'empêchent pas de prospérer et de rester socialement bien intégré. Un dernier développement est consacré aux piloris documentés dans l'espace bourguignon méridional, pour la plupart de juridictions princières, celui de Dijon excepté, des lieux stratégiques où s'exerce la justice et où l'exposition infâmante, assortie ou non de châtiments corporels, connaît sa pleine publicité. – A.M.